

Direction des Opérations
 Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée
 Département Maintenance Données et Travaux Tiers
 33 rue Pétrequin - BP 6407 - 69413 LYON CEDEX 06
 Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
 www.grtgaz.com

COURRIER ARRIVÉE
 UD DA
 Le 16 AVR. 2018
 DREAL
 AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Vu
→ Xavier
↓
clair par nous
→ de ACCO
et retour X1

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES
 UNITE DEPARTEMENTALE 26
 3 AVENUE DES LANGORIES
 26000 VALENCE

Affaire suivie par MOURIER Xavier

VOS RÉF. AEU_26_2018_15_ARGAN SA
 NOS RÉF. P2018-001946
 INTERLOCUTEUR Frédéric TESTARD ☎ 04.78.65.59.49
 OBJET Projet ARGAN SA soumis à autorisation environnementale : implantation d'un bâtiment logistique sur la commune d'ALBON (26) – Parcelle ZA 475

Lyon, le 12 avril 2018

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande d'avis concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 20/03/2018.

Ce projet est situé à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel suivants, pour lesquels sont instituées des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, prises en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur SUP (1) (m)
ALIMENTATION ST RAMBERT D'ALBON	80	67,7	20
ALIMENTATION ANDANCETTE DP	80	67,7	20
ANNEYRON – ST VALLIER - DAVEZIEUX	80	67,7	20

(1) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant (article R.555-30 du code de l'environnement)

La présence de nos ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

1. Contraintes liées à la servitude d'implantation

La parcelle ZA 475 est traversée par notre ouvrage DN 80 « ALIMENTATION ST RAMBERT D'ALBON ».

Nous rappelons qu'il y aura lieu de se conformer aux dispositions de la servitude forte attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi de 6 mètres (2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation).

? 4m ou 6m ?

Dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

D'autre part, le projet devra respecter les dispositions suivantes :

- **L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,**
- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».
- Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement pour un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs,
- Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus et à l'intérieur de la bande de servitude d'implantation des ouvrages sont à proscrire,
- La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire,
- L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz,
- **Il convient de ne pas prévoir de fondation à moins de 5 mètres des ouvrages (bord de fouille),**
- Les coûts des aménagements dans la bande de servitude induits par le projet sont à la charge de l'aménageur.

Vous trouverez jointes au courrier les recommandations techniques applicables à respecter pour les projets d'aménagements.

2. Contraintes liées à l'urbanisation

La parcelle ZA 475 est traversée par notre ouvrage DN 80 « ALIMENTATION ST RAMBERT D'ALBON »; elle est donc, en partie, impactée par la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant de cet ouvrage.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel soucieux de sécurité, GRTgaz se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.

Tel que décrit, l'implantation du bâtiment d'activités de votre projet observe un recul de plus de 30 mètres par rapport à notre ouvrage de transport de gaz naturel DN 80 « ALIMENTATION ST RAMBERT D'ALBON »; elle se situe donc en dehors de la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant. Ce point devra être respecté.

Ainsi, au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne présente pas d'éléments qui soit de nature à permettre à GRTgaz de s'opposer à votre demande.

Il appartiendra toutefois à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si le projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

3. Contraintes liées à la sécurité industrielle

Kawier. Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Étude de Dangers s'il y est soumis, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

Vous trouverez joints au présent courrier les éléments utiles de l'étude de dangers liés à nos installations.

4. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Notre représentant, Monsieur Marc HINDERMANN ☎ 04.75.68.71.30, se tient à la disposition du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de nos canalisations sur le terrain, la matérialisation de la servitude d'implantation et prescrire les mesures à prendre pour préserver la sécurité de nos ouvrages lors de la réalisation des travaux.

Le code de l'environnement (Livre V- Titre V- Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du guichet unique, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

AC. LEBEAUX
Responsable équipe appui

P.J. : - recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel

- distances d'effets – Extrait de l'étude de dangers liées aux ouvrages GRTgaz

DISTANCES D'EFFETS - ETUDE DE DANGERS

Distances d'effets des canalisations
Etude des Effets dominos entre GRTgaz & Argan SA à Albon (26)

1 - Installation(s) étudiée(s)

Commune - INSEE	ALBON - 26002
Ouvrage(s)	Alimentation ST-RAMBERT-D'ALBON DP Alimentation ANDANCETTE DP ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX
Département / Secteur	RHONE-ALPES / CHATEAUNEUF

Objet de l'étude:

Dans le cadre du projet de création d'une plateforme logistique par la société ARGAN SA à Albon (26), GRTgaz communique les distances et probabilités des ouvrages à proximité du site d'implantation projeté.

2 - Détails des ouvrages étudiés

Tracé courant

Canalisation

Ouvrage	DN	PMS	Coefficient de sécurité Environnement Humain
Alimentation ST-RAMBERT-D'ALBON DP	80	67,7 bar	B
Alimentation ANDANCETTE DP	80	67,7 bar	B
ANNEYRON- ST VALLIER- DAVEZIEUX	80	67,7 bar	B

3 - Distances d'effets et probabilités associées - Canalisations enterrées(s)

Phénomène dangereux sur la canalisation (DN80 - PMS 67,7 bar)	Conséquences					
	Surpression à l'inflammation			Rayonnement thermique (émittance variable) au niveau du sol		
	200 mbar	140 mbar	50 mbar	ELS (1800 kW/m ²) ^{4/3}	PEL (1000 kW/m ²) ^{4/3}	IRE (600 kW/m ²) ^{4/3}
Rupture	Seuils non atteints au niveau du sol			10 m	15 m	20 m
Brèche moyenne				scénario non étudié, assimilé à la rupture complète de la canalisation		
Petite brèche				5 m		

Phénomène dangereux sur la canalisation (DN80 - PMS 67,7 bar)	Effets dominos ($8kW/m^2$)	Probabilité (an^{-1})
Rupture	35 m	1,39E-07
Brèche moyenne	le phénomène de rupture représente le phénomène dangereux majorant. Les distances d'effets dominos et les probabilités associées sont déterminées à partir de ce phénomène.	
Petite brèche		

4 - Distances d'effets - PSI - Canalisations enterrées

Conséquences	Scénario d'accident sur la canalisation enterrée (DN80 - PMS 67,7 bar)
Rayonnement Thermique ¹	Rupture
Limite d'approche des opérateurs ($5 kW/m^2$)	40 mètres
Limite d'approche du public ($3 kW/m^2$)	50 mètres

(1) Calculé à partir d'un débit au début du régime stabilisé après 5 minutes

6 - Cartographies

Cartographie des effets dominos de GRTgaz vers l'ICPE (flux thermique 8 kW/m²)

